

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26003

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SAISON THÉÂTRE JEAN-ALARAY 2025/2026 OPÉRATION VISIBILITÉ RÉDUITE SUR LE SPECTACLE "PIAF ! LE SPECTACLE" PAC BILLETTERIE DU 9 JANVIER AU 01 FÉVRIER 2026

VU la décision du Maire n°25090 du 27 mai 2025, par laquelle a été fixée la tarification de la saison théâtrale 2025/2026 et qui prévoit la possibilité de procéder à des offres promotionnelles sur les places disponibles, en révisant le tarif sans excéder 60 % ;

Considérant que certaines places situées au 3^e balcon présentent une visibilité très réduite pour le spectacle « Piaf ! Le Spectacle » prévu le 1^{er} février 2026, il convient, afin de garantir l'équité tarifaire et l'accessibilité du spectacle au public, de proposer un tarif adapté à ces conditions particulières, cette adaptation tarifaire est mise en œuvre à titre exceptionnel, dans le cadre d'une opération spécifique, et ce en accord avec la production du spectacle.

Par conséquent, un tarif spécifique est institué pour le spectacle « Piaf ! Le Spectacle », concernant les places situées au 3^e balcon à visibilité réduite.

Le tarif applicable pour ces places est fixé à 20 € (vingt euros), frais de location inclus, au lieu du tarif initial de 45 € frais de location inclus.

Ce tarif spécifique est applicable jusqu'au jour du spectacle, soit le 1er février 2026, et exclusivement pour les places concernées.

Carcassonne, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260108-28716-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026